RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DE DELIBERATION

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2020_ 4_ 1

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Objet : Délibération pour recrutement de contractuels

-

L' an deux mille vingt , le lundi 22 juin à 15 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Juin 2020

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Madame CLEMENT Annabelle, Monsieur CHOISY Jérôme, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina, Monsieur CARBAIN Serge

Pouvoirs :
Madame FERNANDES Sonia a donné pouvoir à Monsieur HILBERGER Teddy
Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Monsieur COURTIN Christophe a donné pouvoir à Monsieur GANTHEIL Thierry

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame FERNANDES Sonia, Madame GOURSAUD Virginie, Monsieur COURTIN Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle GANTHEIL

(En application des articles 3_I.1°, 3_I.2°, 3-1, et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3_I.1°, 3_I.2°, 3-1, et 3-2;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (exemple : Accroissement d'activité lors de l'entretien spécifique des espaces verts,) ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à (12 pour, 0 contre et 3 abstentions)

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3_I.1°, 3_I.2°, 3-1, et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- De préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

AR PREFECTURE
016-211601349-20200622-D_2020_4_1-DE
Reçu le 25/06/2020

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3

Emis le 22/06/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE

AR PREFECTURE

016-211601349-20200622-D_2020_4_1-DE
Reçu le 25/06/2020

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DE DELIBERATION

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2020_ 4_ 2

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Objet : Précisions des limites et des contours de la délibération N°17-05/2020 du 25 mai 2020

L' an deux mille vingt , le lundi 22 juin à 15 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Juin 2020

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Madame CLEMENT Annabelle, Monsieur CHOISY Jérôme, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina, Monsieur CARBAIN Serge

Pouvoirs :
Madame FERNANDES Sonia a donné pouvoir à Monsieur HILBERGER Teddy
Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Monsieur COURTIN Christophe a donné pouvoir à Monsieur GANTHEIL Thierry

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame FERNANDES Sonia, Madame GOURSAUD Virginie, Monsieur COURTIN Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle GANTHEIL

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE d'apporter des précisions conformément à la proposition du maire lors de la séance du 25 mai 2020 et suite au courrier de la Sous-Préfecture de Confolens, reçu en mairie le 17 juin 2020 .

Article 1er -
Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : Pas concerné, cet article ne s'applique pas à la commune d'Exideuil-sur-Vienne
3° De procéder, **dans la limite de 200 000.00 €uros** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du 1° de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires **qui feront l'objet d'une délibération spécifique** ;

AR PREFECTURE
[illegible]

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. **Dans ces conditions, la commune en fait la demande à la Communauté de Communes de Charente Limousine qui en détient la compétence**.
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 1 000.00 €uros par sinistre** ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° *De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux* ; *Pas concerné, cet article ne s'applique pas à la commune d'Exideuil-sur-Vienne.*
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil Municipal **de 200 000.00 €uros** ;
21° **La commune d'Exideuil-sur-Vienne délègue à la Communauté de Communes de Charente Limousine** en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22° *D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal* ; *Pas concerné, cet article ne s'applique pas à la commune d'Exideuil-sur-Vienne.*
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre **dans la limite de 1 000.00 €uros** ;
25° *D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.* *Pas concerné, cet article ne s'applique pas à la commune d'Exideuil-sur-Vienne.*
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions **maximums autorisées** l'attribution de subventions ;
27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **qui feront l'objet d'une délibération spécifique** ;
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

AR PREFECTURE
016-211601349-20200622-D_2020_4_2-DE
Recu le 25/06/2020

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 _
Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-
- Autorise que la présente délégation soit exercée par l'adjoint au Maire, dans l'ordre de nomination, en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-
Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3

Emis le 22/06/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE

AR PREFECTURE
016-211601349-20200622-D_2020_4_2-DE
Reçu le 25/06/2020

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DE DELIBERATION

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2020_ 4_ 3

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Objet : Mode de désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein des syndicats de communes et des syndicats mixtes

L' an deux mille vingt , le lundi 22 juin à 15 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Juin 2020

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Madame CLEMENT Annabelle, Monsieur CHOISY Jérôme, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina, Monsieur CARBAIN Serge

Pouvoirs :
Madame FERNANDES Sonia a donné pouvoir à Monsieur HILBERGER Teddy
Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Monsieur COURTIN Christophe a donné pouvoir à Monsieur GANTHEIL Thierry

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame FERNANDES Sonia, Madame GOURSAUD Virginie, Monsieur COURTIN Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle GANTHEIL

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la Commune est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des syndicats de communes et syndicats mixtes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des syndicats de communes et syndicats mixtes,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 22/06/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE

AR PREFECTURE
016-211601349-20200622-D_2020_4_3-DE
Reçu le 25/06/2020

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DE DELIBERATION

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2020_ 4_ 4

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Objet : Désignation des délégués du conseil municipal au SIAEP Nord-Est Charente

L' an deux mille vingt , le lundi 22 juin à 15 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Juin 2020

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Madame CLEMENT Annabelle, Monsieur CHOISY Jérôme, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina, Monsieur CARBAIN Serge

Pouvoirs :
Madame FERNANDES Sonia a donné pouvoir à Monsieur HILBERGER Teddy
Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Monsieur COURTIN Christophe a donné pouvoir à Monsieur GANTHEIL Thierry

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame FERNANDES Sonia, Madame GOURSAUD Virginie, Monsieur COURTIN Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle GANTHEIL

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la commune est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants.

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres au SIAEP Nord-Est Charente.

A ce titre elle doit désigner deux délégués titulaires au SIAEP Nord-Est Charente.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eaux Potable (SIAEP) Nord-Est Charente a été créé le 1er Janvier 2017, il s'étend sur 83 communes et 4 communautés de communes (Charente-Limousine, Val de Charente, Coeur de Charente et La Rochefoucauld - Porte du Périgord). Le syndicat a pour vocation de garantir en tout temps la distribution d'une eau potable en quantité et à pression suffisante à l'ensemble des abonnés, au juste prix.

Le Maire lance un appel à candidatures et procède aux opérations de vote :
Se présentent :

Postes de titulaires : Jean-François DUVERGNE et Sonia FERNANDES

Postes de suppléants : Mickaël CAPOÏA et Joëlle GANTHEIL

AR PREFECTURE
016-211601349-20200622-D_2020_4_4-DE
Reçu le 25/06/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner

- Jean-François DUVERGNE et Sonia FERNANDES, titulaires au SIAEP Nord-Est Charente
- Mickaël CAPOÏA et Joëlle GANTHEIL, suppléants au SIAEP Nord-Est Charente .

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Emis le 22/06/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE

AR PREFECTURE

016-211601349-20200622-D_2020_4_4-DE
Reçu le 25/06/2020

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DE DELIBERATION

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2020_ 4_ 5

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Objet : Désignation des délégués du conseil municipal à Charente Eaux

L' an deux mille vingt , le lundi 22 juin à 15 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Juin 2020

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Madame CLEMENT Annabelle, Monsieur CHOISY Jérôme, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina, Monsieur CARBAIN Serge

Pouvoirs :
Madame FERNANDES Sonia a donné pouvoir à Monsieur HILBERGER Teddy
Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Monsieur COURTIN Christophe a donné pouvoir à Monsieur GANTHEIL Thierry

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame FERNANDES Sonia, Madame GOURSAUD Virginie, Monsieur COURTIN Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle GANTHEIL

Monsieur le Maire expose qu'en tant que collectivité membre du syndicat mixte Charente Eaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués.

Il rappelle qu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert qui propose d'apporter à ses membres une assistance technique et administrative dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, milieux aquatiques) afin de les accompagner dans l'exercice quotidien de leurs compétences. La gouvernance de ce syndicat s'appuie sur un comité syndical composé d'un délégué par collectivité membre disposant d'autant de voix que de compétences exercées par ladite collectivité. En outre, sont constitués des collèges regroupant ses délégués par domaine de compétence.

En conséquence, Le Syndicat mixte Charente Eaux demande à chaque collectivité membre de désigner deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au sein du comité Syndical de Charente Eaux.

Résolutions : Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne

- M Jean-François DUVERGNE comme délégué titulaire et
- M Teddy HILBERGER comme délégué suppléant de la commune d'Eixdeuil-sur-Vienne au Syndicat Mixte Charente Eaux.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Emis le 22/06/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

AR PREFECTURE
016-216601349-20200622-D_2020_4_5-DE
Reçu le 25/06/2020

Le Maire,
Jean-François DUVERGNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DE DELIBERATION

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2020_ 4_ 6

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Objet : Désignation des délégués du conseil municipal au Syndicat Mixte de la Fourrière

-

L' an deux mille vingt , le lundi 22 juin à 15 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Juin 2020

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Madame CLEMENT Annabelle, Monsieur CHOISY Jérôme, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina, Monsieur CARBAIN Serge

Pouvoirs :
Madame FERNANDES Sonia a donné pouvoir à Monsieur HILBERGER Teddy
Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Monsieur COURTIN Christophe a donné pouvoir à Monsieur GANTHEIL Thierry

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame FERNANDES Sonia, Madame GOURSAUD Virginie, Monsieur COURTIN Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle GANTHEIL

Fonctionnement des assemblées-adhésion au syndicat mixte de la fourrière et désignation des délégué(e)s titulaire (1) et suppléant (1).

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au syndicat de façon explicite, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5711-1 du même code.
De plus, il convient de procéder à la désignation de délégué(e)s, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres au Syndicat Mixte de la Fourrière.

Le Syndicat Mixte de la Fourrière dont la mission exclusive est la gestion du service de fourrière, a été créé par Arrêté Préfectoral le 13 mai 2000. L'objectif est d'offrir aux communes la possibilité de mutualiser leurs efforts dans le domaine de la lutte contre les divagations d'animaux.

Le Maire lance un appel à candidatures et procède aux opérations de vote :

Se présentent :

Poste de titulaire : M Mickaël CAPOÏA
Poste de suppléant : M Louis PENICAUT

AR PREFECTURE
016-211601349-20200622-D_2020_4_6-DE
Reçu le 25/06/2020

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- autorise la commune d'Exideuil-sur-Vienne, à adhérer au syndicat mixte de la fourrière,
- procède à la désignation d'un délégué titulaire communal : M Mickaël CAPOÏA,
- procède à la désignation d'un délégué suppléant communal : M Louis PENICAUT,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents au Syndicat Mixte de la Fourrière.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3

Emis le 22/06/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE

AR PREFECTURE

016-211601349-20200622-D_2020_4_6-DE
Reçu le 25/06/2020

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DE DELIBERATION

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2020_ 4_ 7

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Objet : Désignation des délégués du conseil municipal au SDEG 16

L' an deux mille vingt , le lundi 22 juin à 15 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Juin 2020

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Madame CLEMENT Annabelle, Monsieur CHOISY Jérôme, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina, Monsieur CARBAIN Serge

Pouvoirs :
Madame FERNANDES Sonia a donné pouvoir à Monsieur HILBERGER Teddy
Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Monsieur COURTIN Christophe a donné pouvoir à Monsieur GANTHEIL Thierry

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame FERNANDES Sonia, Madame GOURSAUD Virginie, Monsieur COURTIN Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle GANTHEIL

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la commune est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants.

A ce titre elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SDEG 16.

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres au SDEG 16.

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), établissement public, est un syndicat mixte ouvert qui regroupe pour les compétences :
- distribution publique de l'électricité : toutes les Communes ;
- distribution publique du gaz : 292 Communes ;
- éclairage public : 364 Collectivités ;
- éclairage des installations sportives : 102 collectivités ;
- communications électroniques : 360 Communes ;
- bornes de rechargement des véhicules électriques ou hybrides : 21 collectivités (17 communes et 4 Communautés de Communes)

Le SDEG 16 est propriétaire des réseaux publics d'électricité et de gaz (canalisations moyenne et basse pressions, branchements, matériels et appareils...).

Tous les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre du SDEG 16, sans plus-value financière pour les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents.

AR PREFECTURE
016-211601349-20200622-D_2020_4_7-DE
Reçu le 25/06/2020

Le Maire lance un appel à candidatures et procède aux opérations de vote :

Se présentent :

Poste de titulaire : Jean-François DUVERGNE
Poste de suppléant : Teddy HILBERGER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de désigner Jean-François DUVERGNE titulaire, Teddy HILBERGER suppléant au SDEG16

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Emis le 22/06/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE

AR PREFECTURE

016-211601349-20200622-D_2020_4_7-DE
Reçu le 25/06/2020

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DE DELIBERATION

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2020_ 4_ 8

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Objet : Désignation des délégués du conseil municipal au Syndicat Intercommunal des bassins du Goire de l'Isoire et de la Vienne en Charente Limousine

L' an deux mille vingt , le lundi 22 juin à 15 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Juin 2020

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Madame CLEMENT Annabelle, Monsieur CHOISY Jérôme, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina, Monsieur CARBAIN Serge

Pouvoirs :
Madame FERNANDES Sonia a donné pouvoir à Monsieur HILBERGER Teddy
Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Monsieur COURTIN Christophe a donné pouvoir à Monsieur GANTHEIL Thierry

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame FERNANDES Sonia, Madame GOURSAUD Virginie, Monsieur COURTIN Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle GANTHEIL

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la commune est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants.

A ce titre elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine.

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres au Syndicat Intercommunal des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine.

Le SIGIV a pour objet la conduite, l'animation et la coordination de projets (études, travaux, animation et communication...) en vue de la gestion des rivières et des milieux aquatiques sur les bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine.

Le Maire lance un appel à candidatures et procède aux opérations de vote :

Se présentent :

Poste de titulaire : Jean-François DUVERGNE
Poste de suppléant : Teddy HILBERGER

AR PREFECTURE
016-211601349-20200622-D_2020_4_8-DE
Reçu le 25/06/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– DECIDE de désigner :
Jean-François DUVERGNE titulaire,
Teddy HILBERGER suppléant

au Syndicat Intercommunal des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Emis le 22/06/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE

AR PREFECTURE
016-211601349-20200622-D_2020_4_8-DE
Reçu le 25/06/2020

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DE DELIBERATION

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2020_ 4_ 9

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Objet : Désignation des délégués du conseil municipal à l'ATD16

L' an deux mille vingt , le lundi 22 juin à 15 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Juin 2020

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Madame CLEMENT Annabelle, Monsieur CHOISY Jérôme, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina, Monsieur CARBAIN Serge

Pouvoirs :
Madame FERNANDES Sonia a donné pouvoir à Monsieur HILBERGER Teddy
Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Monsieur COURTIN Christophe a donné pouvoir à Monsieur GANTHEIL Thierry

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame FERNANDES Sonia, Madame GOURSAUD Virginie, Monsieur COURTIN Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle GANTHEIL

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la commune est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants.

La Commune d'Exideuil-sur-Vienne est membre de l'établissement administratif ATD16 et à ce titre elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres à l'ATD 16.

L'agence technique départementale de la Charente a pour objectif de soutenir et conseiller au quotidien les élus et les collectivités de Charente dépourvus de service juridique et techniques dans leurs projets d'aménagement, leurs problématiques juridiques, administratives ou financières, et leurs besoins informatiques.

Le Maire lance un appel à candidatures et procède aux opérations de vote :

Se présentent :

Poste de titulaire : Teddy HILBERGER
Poste de suppléant : Joëlle GANTHEIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de désigner Teddy HILBERGER titulaire et Joëlle GANTHEIL suppléant, à l'ATD 16.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

AR PREFECTURE
016-211601349-20200622-D_2020_4_9-DE
Reçu le 25/06/2020

Emis le 22/06/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DE DELIBERATION

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2020_ 4_ 10

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Objet : Proposition d'attribution des référents

L' an deux mille vingt , le lundi 22 juin à 15 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Juin 2020

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Madame CLEMENT Annabelle, Monsieur CHOISY Jérôme, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina, Monsieur CARBAIN Serge

Pouvoirs :
Madame FERNANDES Sonia a donné pouvoir à Monsieur HILBERGER Teddy
Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Monsieur COURTIN Christophe a donné pouvoir à Monsieur GANTHEIL Thierry

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame FERNANDES Sonia, Madame GOURSAUD Virginie, Monsieur COURTIN Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle GANTHEIL

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la liste des référents titulaires et suppléants qu'il souhaite mettre en place sur la commune d'Exideuil sur Vienne.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner ces référents.

	Référents titulaires	Référents suppléants
Comité National d'Action Sociale	Joëlle GANTHEIL	Jean-François DUVERGNE
Comité de Jumelage	Sonia FERNANDES	Mickaël CAPOIA
Plan Communal de Sauvegarde (risques climatiques, chimiques...)	Teddy HILBERGER	Sonia FERNANDES
ERDF	Jean-François DUVERGNE	Teddy HILBERGER
Défense	Teddy HILBERGER	Mickaël CAPOIA
Sécurité routière	Mickaël CAPOIA	Joëlle GANTHEIL
Responsable mise en fourrière	Mickaël CAPOIA	Louis PENICAUT
Référent Calitom	Jean-François DUVERGNE	Teddy HILBERGER

AR PREFECTURE
016-211601349-20200622-D_2020_4_10-DE
Reçu le 25/06/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNE les référents (titulaire et suppléant) tels qu'ils sont définis dans le tableau ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 2

Emis le 22/06/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE

AR PREFECTURE

016-211601349-20200622-D_2020_4_10-DE
Reçu le 25/06/2020